

Règlement du Jeu : "Gagnez un voyage Club Med au Maroc"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS.COM, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 38 760 Euros, dont le siège social est sis à Paris (75009), 102, rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 430 236 695, ci-après dénommé « L'Organisateur », organise un jeu intitulé «Gagnez un voyage Club Med au Maroc» se déroulant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009, ci-après désigné par « le Jeu ». Ce Jeu gratuit sans aucune obligation d'achat ou de paiement, sera diffusé sur le site Internet <http://listes-mariage.printemps.com>.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux couples majeurs ayant un projet d'union (sous réserve de justification du projet d'union), disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail valide et domiciliés en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) ; à l'exclusion du personnel du Printemps et de Printemps.com SA, et du personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) du personnel et des collaborateurs de Maître Raphaëlle DIEY, Huissier de Justice à Paris (75002), 43 rue Saint-Augustin et de leur famille, et ce, sous peine d'élimination d'office. Tout participant devra être âgé au moins de 18 ans et ne pas être en incapacité juridique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit au participant de se connecter sur le site Internet <http://listes-mariage.printemps.com/> et de remplir tous les champs du formulaire d'inscription en indiquant les renseignements obligatoires suivants :

- Pour le participant : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail valide, numéro de téléphone, date de naissance (les formulaires remplis par des mineurs ne seront pas pris en compte).
- Pour le conjoint du participant : civilité, nom, prénom et date de naissance.

Le participant devra ensuite envoyer électroniquement le formulaire de participation après l'avoir dûment validé. Un seul bulletin de participation est autorisé par par couple.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009 selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement. La société PRINTEMPS.COM se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS

Un tirage au sort, effectué le 1^{er} octobre par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner (un) 1 couple gagnant parmi les participants qui auront renvoyé le formulaire d'inscription dûment rempli.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Lors du tirage au sort, la société Printemps.com offrira au couple gagnant le lot suivant :

Une séjour d'une semaine au Village La palmeraie à Marrakech, en pension complète pour 2 personnes (d'une valeur totale de 2370 € T.T.C.) offert par Printemps Voyages et le CLUB MED.

Ce lot comprend :

- Vol aller/retour et transferts aéroport/Village
- Séjour d'une semaine en chambre Club
- Table, Bar et Snacking
- Cours collectifs tous niveaux : Aquafitness , Club Med fitness , Golf , Tennis
- Cours collectifs d'initiation : Tir à l'arc
- Pratique libre : Badminton , Basket , Minifootball , Salle de musculation et de cardio-training avec Club Med Gym® , Volley-ball
- Piscine, pétanque, tennis de table, Bridge, cours de cuisine, danse et langue, sorties VTT
- Soirées Club Med®

Ce lot ne comprend pas :

- les assurances,
- Les taxes aéroports et de sécurité
- les hausses de carburant,
- les dépenses personnelles,
- et toutes autres prestations non mentionnées dans le présent article.

Ce lot est valable pour un départ avant le 31/10/2010 hors périodes scolaires, hors ponts et périodes d'embarcos (toutes zones confondues). Il est non cessible et non remboursable.

Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot, ou contre un lot de même valeur. En cas d'impossibilité de remettre le lot annoncé, la société Printemps.com SA se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur, sans que cette substitution puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Le couple gagnant sera informé de son gain par courrier dans un délai de deux (2) semaines suivant la date du tirage au sort. Le lot sera directement adressé par Printemps.com SA au couple gagnant par courrier. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot gagné ou à son attribution ne pourra être adressé.

ARTICLE 7 : GRATUITE DU JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au Jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite uniquement par courrier (sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur) adressé à : Société Printemps.com – Jeu " «Gagnez un voyage Club Med au Maroc» ", - 102, rue de Provence - 75009 Paris.

Il convient à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de trente (30) jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale personnelle,
- l'e-mail ayant servi à la participation,
- la date, l'heure et la durée de connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site,
- un RIB ou RIP.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne concerne pas les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou à la demande de règlement sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 8 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé en l'étude de Maître DIEY, Huissier de Justice à Paris (75002), 43 rue Saint-Augustin, 75002 PARIS.

Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de PRINTEMPS.COM – Jeu «Gagnez un voyage Club Med au Maroc» - 102 rue de Provence - 75009 Paris (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur). Il est également consultable, pendant toute la durée du jeu, en ligne à partir du site Internet <http://listes-mariage.printemps.com>.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 10 : UTILISATION A DES FINS PUBLICITAIRES OU COMMERCIALES INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le couple gagnant autorise par avance l'organisateur à utiliser à titre gratuit son nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au Jeu seront utilisées par PRINTEMPS.COM et par PRINTEMPS pour leurs besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales tant par PRINTEMPS.COM et par PRINTEMPS que par leurs partenaires commerciaux.

En indiquant leurs coordonnées et notamment leur adresse e-mail sur le formulaire d'inscription et en cochant la case adaptée, les participants donnent leur consentement ou refusent de recevoir des propositions commerciales de PRINTEMPS.COM, PRINTEMPS et de leurs partenaires commerciaux.

Les informations recueillies par la société PRINTEMPS.COM SA bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Libertés.

Conformément aux dispositions de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant qui peut s'exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse suivante : <http://printemps.com/contact>.

Article 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Article 12 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, interrompre, modifier, écourter, proroger, voire annuler le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de connexion,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de perturbations extérieures aux sociétés organisatrices qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.